



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2021 N°36
28 juin 2021

- Décisions du 25 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général
au directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval :

*ordre général	P 2
*ressources humaines	P 6
*mesures temporaires	P 12
*horaires	P 15
*chômages	P 18
*Décision du 22 juin 2021 relative à la désignation du président de la commission nationale des usagers de la voie d'eau	P 20
*Décision du 22 juin 2021 portant modification de la décision du 18 décembre 2020 fixant le montant des redevances domaniales et autres redevances applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé	P 21

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau. Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 25 JUIN 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DOMINIQUE RITZ, DIRECTEUR TERRITORIAL BASSIN DE LA SEINE
ET LOIRE AVAL

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et L. 4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2124-64 à R. 2124-76,
Vu le code de la justice administrative,
Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,
Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée relative à l'organisation de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval,
Vu la décision du 18 novembre 2019 modifiée portant délégation de signature du directeur général à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière d'ordre général,
Vu la décision du 10 juin 2021 portant modification de la dénomination de la Direction du bassin de la Seine,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

- a) - tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€ HT,

- pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€ HT et 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

b) – toute décision d’agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d’urgence, n’excède pas la somme de 350 000 €,
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d’urgence, n’excède pas 350 000 €,
- désistement.

c) – les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l’exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l’établissement ;

d) – les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports ;

e) – les conventions ou décisions d’indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000€ ;

f) – les baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 € ;

g) – les contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000€, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;

h) –les passations des concessions et conventions d’affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d’équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l’instruction sur les concessions portuaires en vigueur ainsi que tous actes s’y rapportant, à l’exception de la décision de prise en considération ;

i) – les acceptations de participations financières, de subventions et d’indemnités n’excédant pas la somme de 80 000€ ;

j) – l’octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d’études générales ou de développement de la voie d’eau ;

k) – l’octroi de subventions aux associations n’excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

l) – toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;

m) – tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;

- n) – tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;
- o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;
- p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports ;
- q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s'y rapportant ;
- r) – les décisions ou mesures dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure et, délivrer les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code ;
- s) – dans le cadre du plan d'aide au report modal, et dans le respect de l'instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PARM, les actes préparatoires, les décisions et conventions d'aide portant sur la réalisation d'études logistiques d'un montant inférieur ou égal à 25 000€, sur les expérimentations d'un montant inférieur ou égal à 50 000€, sur le financement d'outils de manutention d'un montant inférieur ou égal à 350 000€ ainsi que les actes d'exécution de ces décisions ou conventions ;

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Ritz, directeur territorial, délégation est donnée à Mme Stéphanie Peigney-Couderc et M. François Landais, directeurs adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Dominique Ritz, Stéphanie Peigney-Couderc et François Landais, délégation est donnée à Mme Cécile Bassery, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes visés à l'article 1.

Article 3

Délégation est donnée à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 4

La décision du 18 novembre 2019 modifiée portant délégation de signature du directeur général à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière d'ordre général, est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 25 juin 2021

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 25 JUIN 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DOMINIQUE RITZ, DIRECTEUR TERRITORIAL BASSIN DE LA SEINE
ET LOIRE AVAL
EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3 et L. 4312-3-1,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900275A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900278A),

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée relative à l'organisation de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval,

Vu La décision du 1^{er} mars 2021 modifiée portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière de ressources humaines,

Vu la décision du 10 juin 2021 portant modification de la dénomination de la Direction du bassin de la Seine,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les décisions et actes suivants :

- 1) Concernant les personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat, toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 3 du décret n° 91-393 susvisé,
- 2) Concernant les adjoints administratifs des administrations de l'Etat, toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 3 du décret n° 2012-1491 et de l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900278A) cités en annexe 1, à l'exception :

- des décisions de refus de titularisation,
 - des décisions de prise de sanctions disciplinaires du 4^{ème} groupe,
 - des décisions de licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique,
 - des décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire,
- 3) Concernant les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, toutes les décisions et autres actes prévus par l'arrêté du 28 décembre 2012 (NOR : DEVK1242845A) susvisé,
 - 4) Concernant les autres fonctionnaires de l'Etat mentionnés au 1^o de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 2 du décret n° 2012-1491 susvisé et à l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900275A) cités en annexe 2, à l'exception des décisions de prise de sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe pour les fonctionnaires de catégorie A,
 - 5) Concernant les ouvriers des parcs et ateliers mentionnés au 2^o de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, toutes les décisions et autres actes prévus par le décret n° 65-382 susvisé,
 - 6) Concernant les agents non titulaires mentionnés au 3^o de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, tous les contrats, décisions et autres actes, à l'exception des décisions de validation des besoins de recrutement.
 - 7) Concernant les salariés de droit privé mentionnés au 4^o de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, tous les contrats, décisions et autres actes, à l'exception :
 - des décisions de validation des besoins de recrutement,
 - des procédures disciplinaires pouvant entraîner une rupture du contrat de travail,
 - des procédures de rupture conventionnelle, de licenciement et de mise à la retraite.

Même si elles sont liées à des décisions, contrats et autres actes prévus à l'article 1^{er}, sont exclues de toute délégation les opérations et les procédures suivantes :

- les demandes de visa du contrôleur budgétaire sur tout sujet relatif à la gestion des ressources humaines,
- les opérations de paie,
- les contentieux en matière de droit de la fonction publique au-delà du 1^{er} degré de juridiction,
- les contentieux en matière de droit du travail et de droit de la sécurité sociale,
- les transactions.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, délégation est donnée à Mme Stéphanie Peigney-Couderc et M. François Landais, directeurs territoriaux adjoints, à l'effet de signer dans les mêmes limites, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Ritz, directeur territorial, de Mme Stéphanie Peigney-Couderc et de M. François Landais, directeurs territoriaux adjoints, délégation est donnée à Mme Cécile Bassery, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de leur part à M. Jean-Christophe Schlegel, adjoint à la secrétaire générale et chef du département logistique et, en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à M. Gil Martine, adjoint à la secrétaire générale, à l'effet de signer dans les mêmes limites, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les décisions et actes visés à l'article 1^{er} et aux annexes 1 et 2 à l'exception supplémentaire des actes suivants :

- La nomination en qualité de titulaire ;
- Les décisions de titularisation de stagiaire ;
- Les décisions de détachement ;
- Les décisions de mise en position hors cadres ;
- L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;

- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission.

Article 4

La décision du 1^{er} mars 2021 modifiée portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, en matière de ressources humaines, est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 25 juin 2021

Le directeur général
Signé

Thierry Guimbaud

ANNEXE 1

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées intéressant les membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à VNF

- 1° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, 31° et 47° dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 2° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 3° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 4° Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 5° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 6° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 7° Disponibilités de droit ;
- 8° Disponibilités d'office ;
- 9° Affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 10° Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service ;
- 11° Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 ;
- 12° Etablissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles
- 13° Sanctions disciplinaires ;
- 14° Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret n° 95_979 du 25 août 1995, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- 15° Nomination en qualité de stagiaire ;
- 16° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 17° Décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 18° Nomination en qualité de titulaire ;
- 19° Décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 20° Décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De détachement par nécessité de service (stagiaires) ;
 - f) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - g) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - i) De réintégration après détachement et disponibilité ;
- 21° Décisions d'avancement :
 - a) Avancement d'échelon ;
 - b) Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 22° Décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent un changement de résidence administrative ;
 - b) Modifient la situation de l'agent ;

23° Décisions de cessation définitive de fonctions :

a) Admission à la retraite ;

b) Acceptation ou refus de démission ;c) Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;d) Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;42° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;

24° Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;

25° Décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

26° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

27° Décisions relatives à l'aménagement et aux facilités d'horaires ;

28° Décisions relatives au congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens

ANNEXE 2

Liste des décisions de gestion déléguées intéressant les corps de fonctionnaires et les emplois fonctionnels gérés par le ministre chargé des transports affectés à VNF

- 1° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, 31° et 34°, dans les mêmes services, sans changement de département ;
- 2° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 3° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 4° Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 5° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 6° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 7° Disponibilités de droit ;
- 8° Disponibilités d'office ;
- 9° Affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 10° Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;
- 11° Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 ;
- 12° Etablissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- 13° Sanctions disciplinaires du premier groupe, à l'exception du corps des administrateurs civils ;
- 14° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;
- 15° Aménagements et facilités d'horaires.

DECISION DU 25 JUIN 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DOMINIQUE RITZ, DIRECTEUR TERRITORIAL BASSIN DE LA SEINE
ET LOIRE AVAL
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4241-3 et A. 4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée relative à l'organisation de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval

Vu la décision du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière de mesures temporaires,

Vu la décision du 10 juin 2021 portant modification de la dénomination de la Direction du bassin de la Seine,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval, délégation est donnée à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1^{er} :

- Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC Directrice adjointe de la Direction territoriale
Bassin de la Seine et Loire Aval ;

- M. François LANDAIS Directeur adjoint de la Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval ;
- Mme Cécile BASSERY Secrétaire générale;
- M. Bruno HAURET Chef de la mission prévention, conseil et sûreté ;
- M. Jean-Christophe SCHLEGEL Adjoint à la secrétaire générale;
- M. Gil MARTINE Adjoint à la secrétaire générale ;
- Mme Cécile RAOUX Cheffe du Service gestion de la voie d'eau (SGVE) ;
- M. Frédéric BALAZARD Adjoint à la cheffe du Service gestion de la voie d'eau (SGVE) et Chef de l'unité exploitation, police, trafic et SIG

UTI Boucles de la Seine

- M. Vianney BOEUF Chef de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Sami DRISSI Adjoint au chef de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Mme Pauline SALVARY Cheffe de la Subdivision action territoriale (SAT) ;
- Mme Angéla ESON Adjointe à la cheffe de la subdivision action territoriale et responsable de la brigade territoriale au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Vincent MOREL Chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Laurent NIQUET Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- N- Chef de la subdivision maintenance au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Yann NEGÓ Adjoint au chef de la subdivision maintenance au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Laurent PRIGENT Responsable du pôle ingénierie méthode au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- N. Chef du bureau Etudes et Travaux au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Mme Christelle CHERUBIN Cheffe du bureau des Affaires Générales au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;

UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes

- Mme Charlotte LOGEAI Cheffe de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes;
- Mme Clarisse NOUAILLE Adjointe à la cheffe de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;
- Mme Corinne BIETH Cheffe de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;
- M. Michel CARDOT Adjoint à la cheffe de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes.

UTI Loire

- Mme Séverine GAGNOL Cheffe de l'UTI Loire ;
- M. Antoine VALLEE Adjoint à la cheffe de l'UTI Loire ;
- Mme Chloé LERAT Cheffe pôle exploitation au sein de l'UTI Loire.

UTI Marne

- M. Mathieu GATEL Chef de l'UTI Marne ;
- M. Baptiste DULUC Adjoint au chef de l'UTI Marne, chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Marne ;
- M. Frédéric SANNIE Chef du bureau Etudes et Travaux au sein de l'UTI Marne ;
- M. Jean CALIXTE Chef de la subdivision maintenance au sein de l'UTI Marne ;
- M. Alain BERLIERE Adjoint au chef de la subdivision maintenance au sein de l'UTI Marne ;

- Mme Laurence TUAL
 - M. Thierry GIVRY
 - M. Eric LE GUENNEC
- Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales ;
Adjoint à la cheffe du bureau des affaires générales et domaniales ;
Chef de la circonscription amont.

UTI Seine-Amont

- M. Romain ALLAIN
 - Mme Mathilde LERMINIAUX
 - M. Karl DUPART
 - Mme Sandrine MICHOT
 - M. Zakaria HAJJOUJI
 - M. Hervé WILMORT
 - M. Eric FLISCOUNAKIS
 - M. Laurent NICOLE
- Chef de l’UTI Seine-Amont ;
Adjointe au chef de l’UTI Seine-Amont;
Chef du bureau des affaires générales et domaniales au sein de l’UTI Seine-Amont :
Cheffe du pôle gestion du domaine public fluvial à l’UTI Seine-Amont ;
Chef de la subdivision exploitation et entretien au sein de l’UTI Seine-Amont ;
Adjoint au chef de la subdivision exploitation et entretien au sein de l’UTI Seine-Amont ;
Chef de la subdivision maintenance études et travaux au sein de l’UTI Seine-Amont.
Responsable du pôle maîtrise d’ouvrage au sein de l’UTI Seine-Amont.

UTI Seine-Nord

- M. Guillaume RIBEIN
 - Mme Sylvie NOUVION-DUPRAY
 - Mme Hélène BUMBACA
 - M. Arnaud DEVEYER
- Chef de l’UTI Seine-Nord ;
Adjointe au chef de l’UTI Seine-Nord ;
Cheffe de la subdivision exploitation ;
Adjoint à la cheffe de la subdivision exploitation.

Article 3

La décision du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière de mesures temporaires, est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 25 juin 2021

Le directeur général

Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 25 JUIN 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DOMINIQUE RITZ, DIRECTEUR TERRITORIAL BASSIN DE LA SEINE
ET LOIRE AVAL
-Horaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3 et R. 4312-16,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée relative à l'organisation de la direction territoriale du Bassin de la Seine et Loire Aval,
Vu la décision du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière d'horaires,
Vu la décision du 10 juin 2021 portant modification de la dénomination de la Direction du bassin de la Seine,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval, délégation est donnée à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

- En cas d'urgence, toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);

- toute décision d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1^{er} :

- | | |
|---------------------------------|---|
| - Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC | Directrice adjointe de la Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval ; |
| - M. François LANDAIS | Directeur adjoint de la Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval ; |
| - Mme Cécile BASSERY | Secrétaire générale |
| - M. Jean-Christophe SCHLEGEL | Adjoint à la secrétaire générale ; |

- M. Gil MARTINE	Adjoint à la secrétaire générale ;
Mme Cécile RAOUX	Cheffe du service de la gestion de la voie d'eau (SGVE) ;
- M. Vianney BOEUF	Chef de l'UTI Boucles de la Seine ;
-	
- M. Sami DRISSI	Adjoint au chef de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Mme Pauline SALVARY	Cheffe de la subdivision action territoriale
- Mme Angéla ESON	Adjointe à la cheffe de la subdivision action territoriale et responsable de la brigade territoriale au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Vicent MOREL	Chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Laurent NIQUET	Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- N-	Chef de la subdivision maintenance au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Yann NEGO	Adjoint au chef de la subdivision maintenance au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Laurent PRIGENT	Responsable du pôle ingénierie méthode au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- N.	Chef du bureau Etudes et Travaux au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Mme Christelle CHERUBIN	Cheffe du bureau des Affaires Générales au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Mme Charlotte LOGEAIS	Cheffe de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes;
- Mme Clarisse NOUAILLE	Adjointe à la cheffe de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;
- Mme Corinne BIETH	Cheffe de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;
- M. Michel CARDOT	Adjoint à la cheffe de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;
- Mme Séverine GAGNOL	Cheffe de l'UTI Loire ;
- M. Antoine VALLEE	Adjoint à la cheffe de l'UTI Loire ;
- Mme Chloé LERAT	Cheffe pôle exploitation au sein de l'UTI Loire ;
- M. Mathieu GATEL	Chef de l'UTI Marne ;
- M. Baptiste DULUC	Chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Marne- ; Adjoint au chef de l'UTI Marne
- M. Frédéric SANNIE	Chef du bureau Etudes et Travaux au sein de l'UTI Marne- ;
- M. Romain ALLAIN	Chef de l'UTI Seine-Amont ;
- Mme Mathilde LERMINIAUX	Adjointe au chef de l'UTI Seine-Amont ,
- M. Karl DUPART	Chef du bureau des affaires générales et domaniales au sein de l'UTI Seine-Amont ;

DECISION DU 25 JUIN 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DOMINIQUE RITZ, DIRECTEUR TERRITORIAL BASSIN DE LA SEINE
ET LOIRE AVAL
-Chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée en dernier lieu le 12 mars 2018 relative à l'organisation de la direction territoriale du Bassin de la Seine,

Vu la décision du 18 novembre 2019 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière de chômages,

Vu la décision du 10 juin 2021 portant modification de la dénomination de la Direction du bassin de la Seine,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de la direction territoriale et de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

- En cas d'urgence, toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue.

M. Dominique RITZ

Directeur de la Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Ritz, directeur territorial, et dans les mêmes limites, à :

Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC

Directrice adjointe de la Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval ;

M. François LANDAIS

Directeur adjoint de la Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval

Article 2

La décision du 18 novembre 2019 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière de chômages, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 25 juin 2021

Le directeur général
Signé

Thierry Guimbaud

**DECISION RELATIVE A LA DESIGNATION DU PRESIDENT
DE LA COMMISSION NATIONALE DES USAGERS DE LA VOIE D'EAU**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 25 juin 2009 modifiée relative au dispositif de concertation avec les usagers de la voie d'eau, et notamment son article 3,

Vu la décision du 27 mars 2017 relative à la désignation du Président de la Commission Nationale des Usagers de la voie d'eau,

DECIDE

Article 1^{er}

La commission nationale des usagers est présidée par M. Arnaud COLSON, administrateur civil, en remplacement de M. Jean-Baptiste Maillard.

Article 2

La décision du 27 mars 2017 susvisée est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 22 juin 2021

Thierry GUIMBAUD
Signé

Directeur général

DECISION
Portant modification de la décision du 18 décembre 2020
fixant le montant des redevances domaniales et autres redevances
applicables aux différents usages du domaine public fluvial
confié à Voies navigables de France et de son domaine privé

Le Directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment les articles R. 4312-10, R. 4312-12, R. 4313-14 et R. 4316-11,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des postes et des communications électroniques,

Vu la délibération du conseil d'administration n°01/2014 du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 02/2018/2.1 du 28 juin 2018 portant modification de la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Directeur général,

Vu la décision du 18 décembre 2020 fixant le montant des redevances domaniales et des autres redevances applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé,

DECIDE

Article 1 :

La présente décision a pour objet de modifier la fiche 10C de la décision du 18 décembre 2020 fixant le montant des redevances domaniales et des autres redevances applicables aux différents usages du domaine public fluvial (DPF) confié à Voies navigables de France et de son domaine privé.

Cette fiche 10C a pour objet l'établissement de la redevance pour l'occupation du domaine confié à Voies navigables de France par des installations de fibres optiques.

Le calcul de la redevance s'effectue comme suit.

1) Redevance par Artère

On entend par Artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau de diamètre 80 mm maximum, contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre ;
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles (ou un fourreau) tiré entre deux supports.

a/ sur le DPF situé sur le territoire des villes listées ci-dessous, la redevance est calculée par km linéaire, par nombre d'artère et par an : 1 368,49 € (valeur 2021)/ km/ an/ artère

Métropoles	Villes concernées
Lille	Lille, Mons-en-Baroeul
Lyon	Bron, Caluire-et-Cuire, Lyon, La Mulatière, Sainte-Foy-Lès-Lyon, Vénissieux, Villeurbanne
Metz	Metz
Nancy	Nancy
Paris et petite couronne	Paris (75), Hautes de Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val de Marne (94)
Rouen	Rouen
Strasbourg	Strasbourg
Toulouse	Toulouse
Nantes	Nantes
Bordeaux	Bordeaux

b/ sur le reste du DPF, la redevance est calculée par km linéaire, par nombre d'artère et par an : 800 € (valeur 2021) km / an / artère.

2) Redevance pour Traversée sous-Fluviale ponctuelle

Dans le cas d'une traversée sous-Fluviale où le linéaire est généralement inférieur à 1 km et où le diamètre d'Artère est généralement de 200 mm, la redevance est fixée au km linéaire, par artère et par an sans distinction géographique : 1 368,49€ (valeur 2021) /km/an/artère.

3) Redevance Locaux techniques

Les locaux techniques, implantés sur le DPF, font l'objet d'une redevance, établie en fonction de la surface occupée : 25,34 (valeur 2021) €/ m²/an.

Cette tarification est conforme aux dispositions des articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et des communications électroniques.

Article 2 :

Les montants unitaires présentés sont établis sur l'indice TP01 valeur 2021 (indice 110,3). Les tarifs seront actualisés chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de cet indice, conformément à l'article R.20-53 du code des postes et télécommunications électroniques.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France. Elle est applicable à compter du 1^{er} juillet 2021.

Fait à Béthune, le 22 juin 2021

Signé

Le Directeur général